

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 février 2008**

Décision n° **B-2008-5947**

commune (s) :

objet : Prestations de maintenance du progiciel Apic, acquisition de licences d'utilisation des progiciels Apic et prestations complémentaires - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 28 janvier 2008

Compte-rendu affiché le : 5 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Abadie), Touraine, Buna, Muet (pouvoir à Mme Gelas), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Dumont), Passi.

Absents non excusés : MM. Calvel, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5947**

objet : **Prestations de maintenance du progiciel Apic, acquisition de licences d'utilisation des progiciels Apic et prestations complémentaires - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet les prestations de maintenance du progiciel Apic, l'acquisition de licences d'utilisation des progiciels Apic et prestations complémentaires.

Utilisé depuis plus de dix ans, le progiciel Apic sert à gérer des données géographiques pour les différentes applications des services communautaires. La Communauté urbaine dispose actuellement des versions 3 et 4 de ce produit.

Les prestations prévues sont la fourniture de licences d'utilisation du progiciel Apic version courante, à ce jour Apic avec concession du droit d'usage, la maintenance des progiciels Apic 4 et Apic 3 et les prestations complémentaires d'assistance technique, de formation et d'évolutions spécifiques des progiciels.

La société Star Apic SAS, éditrice du progiciel et titulaire des marchés négociés précédents, a confirmé qu'elle détenait toujours l'exclusivité des droits sur la fourniture des évolutions du progiciel Apic et sur les prestations de maintenance et d'assistance, ce qui justifie le recours à la procédure dérogatoire du marché négocié sans mise en concurrence, prévue à l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

Ces prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre années, avec un engagement de commande de 300 000 € minimum HT et 800 000 € HT maximum sur cette durée.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Apic SA le 18 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de maintenance du progiciel Apic, l'acquisition de licences d'utilisation des progiciels Apic et prestations complémentaires et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Star Apic SAS pour un montant global minimum de 358 800 € TTC et maximum de 956 800 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

**2°- Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2008 et suivants - section d'investissement - ligne de gestion 014572 -compte 0 200 500 pour 956 800 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,